

## COMMUNIQUE OFFICIEL N° D.2.2./CAB/MIN/ETPS/CNM/JBI/12/2023

Le Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale rappelle au public en général et au monde du travail en particulier, qu'aux termes de l'ordonnance n°23/042 du 30 mars 2023 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, les journées ci-après sont chômées et payées sur toute l'étendue du territoire national :

- Lundi 25 décembre 2023 (Noël);
- Lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Nouvel an);
- Jeudi 04 janvier 2024 (Martyrs de l'Indépendance).

Fait à Kinshasa, le 2 3 DEC 2023

Claudine NDUSI M'KEMBE

